

(1)

(N° 69)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1897.

Projet de loi concernant les étrangers (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DENIS.

ARTICLE PREMIER, alinéa 1.

Au lieu de « résidant en Belgique, dire: qui se sera fait inscrire en Belgique
» aux registres de la population d'une commune et qui..

H. DENIS.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. FURNÉMONT.

ART. 9.

La présente loi ne restera obligatoire que jusqu'au premier janvier 1900,
à moins qu'elle ne soit renouvelée.

LÉON FURNÉMONT.

(1) Projet de loi, n° 8.
Rapport, n° 55.